



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 17/02/2023

Date d'affichage : 17/02/2023

DELIBERATION N° 017/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à Jean PEZIN
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Bénédicte SARASSAT

OBJET : Attribution du marché à bons de commande de réfection et d'entretien de la voirie communale à l'entreprise « SAS Eiffage Route Grand Sud » située à Saleilles.

M. François Rallo, Maire, informe l'assemblée que la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 12/01/2023 dans l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon » et sur le site AWS « Marchés Publics Info » pour un marché à bons de commande de réfection et d'entretien de la voirie communale, pour une durée de trois ans reconductible un an.

M. le Maire précise que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (60 % de la note) et la valeur technique de l'offre (40 % de la note) décomposée en cinq éléments.

Il indique que la date limite de réception des offres était fixée au 07/02/2023 et qu'une seule entreprise a répondu à la consultation, à savoir l'entreprise « SAS Eiffage Route Grand Sud » située chemin de Villeneuve de la Raho à Saleilles.

La proposition de ce soumissionnaire satisfait aux attentes de la ville en terme de qualité technique du dossier et de proposition financière.

Par suite, M. François Rallo propose, d'une part, d'attribuer le marché à bons de commande de réfection et d'entretien de la voirie communale à l'entreprise « SAS Eiffage Route Grand Sud » pour un montant minimum de travaux de 60 000 € H.T. et un montant maximum de travaux de 400 000 € H.T. pour une durée de trois ans renouvelable un an, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toute pièce utile dans ce marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer le marché à bons de commande de réfection et d'entretien de la voirie communale à l'entreprise « SAS Eiffage Route Grand Sud » pour un montant minimum de travaux de 60 000 € H.T. et un montant maximum de travaux de 400 000 € H.T, pour une durée de trois ans renouvelable un an ;

- **Autorise** M. le maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour les montants mini et maxi susdits, ainsi que toute pièce utile dans ce marché ;

- **Précise** que les crédits seront prévus au budget principal 2023 et suivants de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO

Publication le : - 1 MARS 2023